



Conseil communal du 21 mars 2023 Communiqué de presse

Point 1. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2023.

Point 2. Direction générale - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 les modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Soignies.

Vu les modifications apportées par le décret du 18 mai 2022 relatif à la publicité active dans les pouvoirs locaux, certaines adaptations doivent être effectuées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Soignies.

Ces modifications permettront d'encadrer le droit de regard des conseillers communaux et d'encadrer la publicité des projets de délibération ainsi que d'autres notes de synthèse des Conseils communaux visibles en ligne à partir du 1^{er} avril 2023.

Point 3. Finances - Convention de trésorerie Ville de Soignies/CPAS de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la convention de trésorerie entre la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies.

Il s'agit d'une convention entre la Ville de Soignies et son CPAS par laquelle la Ville avancera de la trésorerie au CPAS en fonction des besoins de ce dernier et dans la mesure des disponibilités de trésorerie de la Ville. La demande devra être adressée au Collège communal. Ces avances sont

remboursables et sans intérêt. Une telle convention a déjà été antérieurement conclue mais au vu des faibles taux bancaires des dernières années, un tel procédé n'était pas utile.

Point 4. Finances - Désaffectation de soldes d'emprunts - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la désaffectation de soldes d'emprunts utilisés pour couvrir des dépenses extraordinaires.

Vu les soldes d'emprunts des années précédentes non utilisés et d'une valeur de 121.090,28 €, il y a lieu de désaffecter ce solde et de le verser dans le fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir les investissements futurs.

Point 5. Finances - Fiscalité communale - Règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières - Exercice 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de lever la taxe communale sur les entreprises d'exploitation de carrières à concurrence de 70%.

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 29 octobre 2021 qui prévoit des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique des poids lourds au bénéfice de certains secteurs, une compensation à été prévue pour les communes qui, en 2022, ne léveraient pas ou qui léveraient leur taxe sur les carrières à concurrence de 70%.

Cette compensation accordée par la Wallonie sera égale à 30% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016.

Vu la circulaire du 13 décembre 2022, qui prévoit cette compensation en 2023 pour les mêmes raisons.

La Ville de Soignies lèvera la taxe communale sur les carrières à concurrence de 70% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et de solliciter la compensation de 30% octroyée par le Gouvernement wallon.

Pour la Ville de Soignies, les 70% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 correspondent à 228.334,40 €.

La compensation de 30% octroyée par le Gouvernement wallon correspond à 97.857,60 €.

Point 6. Finances - Travaux de remplacement des sources lumineuses (phase 2021) - Convention CENEO - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la convention avec CENEO visant les travaux de remplacement des sources lumineuses (phase 2021).

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 visant le remplacement du parc d'éclairage wallon par des sources lumineuses moins énergivores et plus efficaces technologiquement.

Une partie importante des coûts de remplacement de ces luminaires est couverte par une obligation de service public. Ce solde étant financé par les communes.

En tant qu'outil de financement pour les communes, CENEO propose aux communes affiliées de préfinancer les travaux avec un remboursement sur 12 ans. Il y a lieu de signer cette convention avec CENEO.

Point 7. Direction générale - Soignies - Dénomination de 2 nouvelles voiries - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la dénomination de deux nouvelles rues à Soignies.

Dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la société MATEXI pour construire et exploiter un ensemble de logements et de parkings entre le chemin du Tour et la Place Madelgaire, deux nouvelles voiries doivent être créées.

Le Collège communal a le souhait de féminiser davantage les noms des espaces publics et des voiries, il propose de dénommer ces deux nouvelles voiries comme suit :

- Rue Simone Veil (1927-2017) : auteure en 1974 de la loi française dépénalisant l'avortement, elle fût la première femme Présidente du Parlement européen, elle fût membre de l'Académie française et Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ;
- Rue Jacqueline de Bavière (1401-1436) : elle fût comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zeelande, elle était la fille de Guillaume IV et de Margeritte de Bourgogne, épouse de Dauphin du roi de France et dont Soignies a vu son abdication en 1433 mais surtout sa prestation de serment quelques années plus tôt en la Collégiale Saint-Vincent.

Point 8. Marchés publics - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets compétente en matière d'éclairage public.

La ville de Soignies renouvellera son adhésion à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets. Elle est compétente pour l'ensemble des besoins de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelle installation en matière de travaux d'éclairage public.

Cette adhésion sera valable pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} juin 2023.

Point 9. Marchés publics - Casteau - Rue des déportés - PIC 2022 - 2024 - Amélioration de la voirie & égouttage (phase 2) - Désignation de l'auteur de projet et de la surveillance de chantier - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la désignation d'IDEA pour réaliser les missions d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatives à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage pour la 2^{ème} phase des travaux de la rue des Déportés à Casteau.

Pour la seconde phase des travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage à la rue des Déportés à Casteau, le Collège communal souhaite recourir au service d'IDEA pour les missions d'auteur de projet et de surveillance de chantier en tant qu'organisme d'assainissement agréé. Le recours à IDEA est motivé par la directive européenne du 26 février 2014 concluant le principe de collaboration entre les entités publiques et la théorie du « In House ».

Ces travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage sont repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024.

Les prestations d'IDEA s'élèvent à 119.695,24 € hors TVA. Les honoraires pour la mission d'auteur de projet représentent 77.472,68 € hors TVA et pour la mission de surveillance des travaux 44.222,56 € hors TVA.

Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2023 et seront financés par emprunt et subsides.

Point 10. Marchés publics - Casteau - Restauration & isolation de la toiture de la maison de l'instituteur - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 les conditions et le mode de passation pour la restauration et l'isolation de la toiture et de la plate-forme de la maison de l'instituteur à la rue de l'Agace à Casteau.

Ces travaux consistent en la restauration et en l'isolation de la toiture et de la plate-forme de la maison de l'instituteur qui se trouve à l'école communale, rue de l'Agace à Casteau.

L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 66.618,40 € hors TVA ou 70.615,50 €, 6% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt.

Point 11. Marchés publics - Horrues - Rue Samme - Aménagement d'un cheminement piéton - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 les conditions et le mode de passation dans le cadre des aménagements de sécurité routière à la rue Samme à Horrues.

Vu les futurs travaux de restauration de la rue du Pontin à Horrues, une déviation sera effectuée via la Rue Samme à Horrues. Des travaux d'aménagements doivent avoir lieu afin de sécuriser les lieux.

Ces travaux visent, notamment le tubage d'un fossé, afin de pouvoir y créer un cheminement piéton sécurisé et des aménagements de sécurité routière.

L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 72.501,01 € hors TVA ou 87.726,22 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt.

Point 12. Marchés publics - Naast - Construction d'une salle de sports - Menuiseries extérieures en aluminium - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 les conditions et le mode de passation des menuiseries extérieures en aluminium pour la salle de sports pour l'école communale de Naast.

Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle salle de sports à Naast, il y a lieu de relancer une nouvelle procédure pour le lot 2, aucune offre valable n'ayant été reçue lors de la procédure initiale, pour le marché qui comprend la fourniture et la pose des menuiseries extérieures en aluminium.

L'estimation du montant global est de 109.119,47 € hors TVA ou 132.034,56 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt.

Point 13. Marchés publics - Soignies - Restauration et réaffectation du Modern Hôtel - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 les conditions et le mode de passation pour la restauration et la réaffectation du Modern Hôtel.

Vu la décision du Gouvernement wallon d'octroyer à la Ville de Soignies des fonds FEDER dans le cadre de l'appel à projets FEDER Wallonie 2021-2027 afin de restaurer et réaffecter le « Modern » à Soignies. Une enveloppe de 2.662.967 € a été octroyée à la Ville de Soignies dans cet objectif.

Le marché sera divisé en plusieurs lots comme suit :

- Lot 1 (Nouveaux aménagements) : estimé à 1.378.970,45 € hors TVA ou 1.668.554,24 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Maçonneries) : estimé à 63.459,06 € hors TVA ou 76.785,47 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Toitures) : estimé à 206.029,12 € hors TVA ou 249.295,24 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Restauration des zones classées) : estimé à 493.423,67 € hors TVA ou 597.042,64 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 5 (Aménagement d'une cuisine professionnelle) : estimé à 160.203,40 € hors TVA ou 193.846,11 €, 21% TVA comprise.

L'estimation du montant global est de 2.302.085,70 € hors TVA ou 2.785.523,70 €, 21% TVA comprise. La proposition du mode de passation est une procédure ouverte excepté pour le lot n°2 qui sera passé en procédure négociée sans publication préalable.

Le projet est subsidié à hauteur de 90%.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et subsides.

Les crédits supplémentaires sont prévus en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2023.

Point 14. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Modification partielle de voirie communale - Désaffectation du domaine public - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la désaffectation d'une portion du domaine public à la rue de Neufvilles à Neufvilles et de soumettre la demande à enquête publique.

Vu la demande introduite par le Conseil communal de Soignies visant la suppression partielle du chemin vicinal N°2 situé en domaine public non cadastré et l'élargissement de la rue de Neufvilles sur les parcelles cadastrées en vue d'y aménager une piste cyclable et un trottoir.

Dans cet objectif, un échange entre une parcelle et cette portion du domaine public se fera prochainement au profit des propriétaires de la parcelle.

Il y a lieu de désaffecter la portion du domaine public située à la rue de Neufvilles à Neufvilles tel que mentionnée par le géomètre de la Ville de Soignies afin de procéder à l'échange de parcelle par la suite.

Point 15. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Modification partielle de voirie communale - Enquête publique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de soumettre la demande à enquête publique pour la modification partielle de voirie communale à la rue de Neufvilles à Neufvilles.

Vu le permis d'environnement octroyé à la Compagnie des Ciments Belges (C.C.B) en date du 03 mars 2022 et de la convention de partenariat relative à la réalisation de travaux de voiries établie entre la Ville de Soignies et la Compagnie des Ciments Belges en date du 24 février 2022

et ce afin de modifier partiellement la voirie pour assurer ou améliorer le maillage des voiries, de faciliter les cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication.

Pour ces travaux, il y a lieu de soumettre la demande à enquête publique du 27 mars 2023 au 27 avril 2023.

Point 16. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Modification partielle de voirie communale - Fixation de la procédure d'échange - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la fixation de la procédure d'échange concernant l'échange de parcelles à la rue de Neufvilles à Neufvilles.

Vu la modification partielle de voirie qui va intervenir à la rue de Neufvilles à Neufvilles, il y a lieu de procéder à la fixation de la procédure d'échange de parcelles.

Une négociation a eu lieu avec les citoyens en question, ceux-ci marquent leur accord sur l'élargissement de la voirie sur leur terrain agricole mais en contrepartie demande la cession de la portion du chemin N°2 qui traverse leur terrain agricole.

Point 17. Patrimoine - Soignies - Rue de Steenkerque - Offre d'achat d'un emplacement de stationnement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'offre d'achat d'un emplacement de parking à la rue de Steenkerque à Soignies.

Dans le projet immobilier IMOGES – Résidence Ines II à la rue de Steenkerque, quatre places de parking ont été octroyées à la ville de Soignies via des charges d'urbanisme.

Le Conseil communal en date du 22 juin 2022 a approuvé le principe et les modalités de vente de ces quatre emplacements de parking, principe qui a été revu en Collège communal vu l'absence d'offre concrète.

En date du 10 février 2023, une offre d'achat de 18.000,00 € a été reçue de la part d'un résident sonégien souhaitant acheter un de ces emplacements.

Lors de la signature d'acte, la Ville de Soignies sera représentée par Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général.

Point 18. Patrimoine - Soignies - Chemin du Perlonjour - Désaffectation du domaine public - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la désaffectation d'une portion du domaine public au chemin du Perlonjour à Soignies.

Les propriétaires du N°117 du chemin du Perlonjour ont transmis un dossier à l'administration communale concernant une demande d'appropriation d'une portion du domaine public.

Cette portion de 98,13m² doit faire l'objet d'une désaffectation du domaine public dans le but de pouvoir la vendre conformément au plan dressé par le géomètre.

Point 19. Patrimoine - Soignies - Chemin du Perlonjour - Délimitation d'une portion du domaine public - Principe de vente - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 le principe de vente de la portion du domaine public au chemin du Perlonjour à Soignies.

Cette portion du domaine public désaffectée de 98,13m² pourra faire l'objet d'une vente aux propriétaires du N°117 du chemin du Perlonjour, cette parcelle apportera une plus-value à cette maison.

L'estimation de l'étude du notaire est de 1.962,60 € pour l'ensemble de la partie appropriée par les privés, soit 20 € par m².

Cette estimation sera, après validation par le Conseil communal, proposée aux propriétaires de l'habitation.

Point 20. GRH - Cadre du personnel administratif - Constitution d'une réserve de recrutement statutaire au grade de chef de bureau administratif A1 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de constituer une réserve de recrutement au grade de chef de bureau administratif A1 et de lancer un appel restreint.

En date du 1^{er} avril 2023, un emploi de chef de bureau administratif A1 sera vacant dans le cadre.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est le seul pouvoir pouvant décider si un emploi vacant sera pourvu par recrutement ou par

promotion et de choisir si le recrutement est choisi, de la faire par appel public ou par appel restreint.

Une réserve de recrutement est déjà constituée et en cours de validité pour ce grade, cependant, au sein du personnel contractuel de la Ville de Soignies, des potentiels candidats pourraient être susceptibles d'occuper ce poste et ne sont pas inscrits dans une réserve.

Le service préconise de procéder à un recrutement par appel restreint.

Le Collège communal sera chargé de lancer cet appel restreint et d'organiser les examens.

Point 21. GRH - Cadre du personnel technique - Constitution d'une réserve de recrutement statutaire au grade de chef de bureau technique A1 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de constituer une réserve de recrutement au grade de chef de bureau technique A1 et de lancer un appel restreint.

Depuis le 28 février 2023, un emploi de chef de bureau technique A1 est vacant dans le cadre.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est le seul pouvoir pouvant décider si un emploi vacant sera pourvu par recrutement ou par promotion et de choisir si le recrutement est choisi, de la faire par appel public ou par appel restreint.

Aucune réserve de recrutement n'est constituée pour ce grade, cependant, au sein du personnel contractuel de la Ville de Soignies, des potentiels candidats pourraient être susceptibles d'occuper ce poste et ne sont pas inscrits dans une réserve.

Le service préconise de procéder à un recrutement par appel restreint.

Le Collège communal sera chargé de lancer cet appel restreint et d'organiser les examens.

Point 22. GRH - Cadre du personnel ouvrier - Constitution de réserves de recrutement statutaire aux grades d'ouvriers qualifié D2 et D4 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de constituer des réserves de recrutement au grade d'ouvrier qualifié D2 et D4 et de lancer un appel restreint.

Depuis le 28 février 2023, seize emplois d'ouvrier qualifié D2 et D4 sont vacants dans le cadre.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est le seul pouvoir pouvant décider si un emploi vacant sera pourvu par recrutement ou par promotion et de choisir si le recrutement est choisi, de la faire par appel public ou par appel restreint.

Aucune réserve de recrutement n'est constituée et en cours de validité pour les grades d'ouvriers qualifiés D4 électricien, D2 technicien en horticulture, D2 fossoyeur excepté pour le grade de technicien en horticulture D4.

Cependant, au sein du personnel contractuel de la Ville de Soignies, des potentiels candidats pourraient être susceptibles d'occuper ce poste et ne sont pas inscrits dans une réserve.

Le service préconise de procéder à un recrutement par appel restreint.

Le Collège communal sera chargé de lancer cet appel restreint et d'organiser les examens.

Point 23. GRH - Cadre du personnel administratif - Constitution d'une réserve de recrutement statutaire au grade d'employé d'administration D6 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de constituer une réserve de recrutement au grade d'employé d'administration D6 et de lancer un appel restreint.

Depuis le 28 février 2023, six emplois d'employé d'administration D6 sont vacants dans le cadre.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est le seul pouvoir pouvant décider si un emploi vacant sera pourvu par recrutement ou par promotion et de choisir si le recrutement est choisi, de la faire par appel public ou par appel restreint.

Une réserve de recrutement est constituée et en cours de validité pour le grade d'employé d'administration D6. Cependant, au sein du personnel contractuel de la Ville de Soignies, des potentiels candidats pourraient être susceptibles d'occuper ce poste et ne sont pas inscrits dans une réserve.

Le service préconise de procéder à un recrutement par appel restreint.

Le Collège communal sera chargé de lancer cet appel restreint et d'organiser les examens.

Point 24. GRH - Cadre du personnel technique - Constitution d'une réserve de recrutement statutaire au grade d'agent technique D9 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 de constituer une réserve de recrutement au grade d'employé d'administration D6 et de lancer un appel restreint.

Depuis le 28 février 2023, un emploi d'agent technique est vacant dans le cadre.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est le seul pouvoir pouvant décider si un emploi vacant sera pourvu par recrutement ou par promotion et de choisir si le recrutement est choisi, de la faire par appel public ou par appel restreint.

Aucune réserve de recrutement n'est constituée et en cours de validité pour le grade d'agent technique D9. Cependant, au sein du personnel contractuel de la Ville de Soignies, des potentiels candidats pourraient être susceptibles d'occuper ce poste et ne sont pas inscrits dans une réserve. Le service préconise de procéder à un recrutement par appel restreint.

Le Collège communal sera chargé de lancer cet appel restreint et d'organiser les examens.

Point 25. Enseignement - Commission Paritaire Locale - COPALOC - Modification de la délégation du pouvoir organisateur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 le remplacement d'un délégué au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC).

Vu la démission d'un membre effectif, du groupe ECOLO, représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC, le Groupe ECOLO désignera un nouveau membre effectif représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC).

Point 26. EEPSSIS - Révision de la fixation du capital-périodes et fixation du capital-périodes des cours philosophiques au 01 octobre 2022 - Décision - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la révision de la fixation du capital-périodes et la fixation du capital-périodes des cours philosophiques au 1^{er} octobre 2022.

Étant donné la diminution de la population scolaire au sein de l'EEPSIS de plus de 5%, un recalcul du capital-périodes doit être réalisé à dater du 1^{er} octobre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, au 15 janvier 2022, 194 élèves étaient comptés, au nouveau comptage du 30 septembre 2022, 179 élèves étaient comptés ce qui fait diminuer le nombre de périodes à octroyer afin de dispenser les cours de 950 périodes à 878 périodes.

Concernant les cours philosophiques, 130 périodes sont à répartir entre les cours de religion, de morale et de citoyenneté.

Point 27. Centre de vacances - Modification du règlement d'ordre intérieur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la modification du règlement d'ordre intérieur du centre de vacances d'été.

Le centre de vacances d'été se déroulera en 2023.

Vu le rapport du service de l'enseignement, le règlement d'ordre intérieur et les heures de prestations des animateurs et des coordinateurs doivent être revus.

Les modifications sont les suivantes :

- un contrat de 38 heures par semaine sera signé par les travailleurs, cela permettra la suppression de nombreuses heures supplémentaires. Les heures de garderies seront incluses dans l'horaire de travail ;
- la garderie sera organisée de 8h à 9h, peu d'enfants étaient inscrits à la garderie avant 8h et les animateurs étaient peu intéressés par ces prestations vu la rémunération forfaitaire. Cet horaire s'alignera à celui organisé lors du stage sportif ;
- de limiter l'inscription à 124 enfants vu le protocole émis par l'ONE imposant une limite de participants. Celui-ci induit une baisse du nombre d'animateurs de 22 animateurs (et 4 animateurs en réserve de recrutement) à 16 animateurs sans réserve de recrutement ;
- fixation d'un prix unique pour les inscriptions, celle-ci serait de 30 € par semaine pour les enfants de l'entité et de 50 € pour les enfants hors entité. Les enfants bénéficient du même nombre d'activité, la différence de prix n'est dès lors plus justifiée.

Point 28. Petite enfance - Milieu d'accueil 0-3 ans de l'école communale de Neufvilles - Concession domaniale - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la convention de concession domaniale pour le milieu d'accueil de l'école communale de Neufvilles.

Actuellement, la durée de la convention de concession domaniale s'étend sur une durée de 3 ans renouvelable pour une période de 3 ans.

Cependant, pour que les accueillants d'enfants puissent prétendre au statut de salarié, ils doivent bénéficier d'un contrat de travail de 3 ans minimum à dater de leur attribution du statut de salarié. De ce fait, il est préférable que le Conseil communal marque son accord afin que la convention de concession domaniale soit d'une durée de 4 années.

Point 29. Aménagement du territoire & cadre de vie - Naast - Rue de Mignault - Permis d'urbanisation - Aménagements et équipements de voirie - Convention - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 les devis estimatifs des travaux ainsi que le projet de convention.

Vu la demande d'urbanisation d'un terrain en 9 lots, à la rue de Mignault à Naast, destinés à recevoir respectivement une habitation unifamiliale et à exclure la partie en zone agricole. L'enquête publique a donné lieu à deux réclamations écrites. Les réponses à ces réclamations ont été données.

Le Conseil communal doit approuver les devis des travaux d'aménagement permettant l'urbanisation de ce terrain. Ces travaux sont de l'ordre de la voirie et des impétrants tel qu'ORES, la SWDE ou Proximus. Le Conseil communal approuvera également la convention entre la Ville de Soignies et « le lotisseur ».

La délibération du Conseil communal sera envoyée au Fonctionnaire Délégué.

Point 30. Mobilité - Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Chaussée de Brunehaut - Règlement complémentaire sur le roulage - Etablissement d'une zone d'évitement striée - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la chaussée de Brunehaut à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Vu la volonté de réaménager le carrefour entre la Chaussée de Brunehaut et le chemin de Neusart en vue de ralentir la vitesse des véhicules venant de la chaussée de Brunehaut et d'augmenter le champ de vision des véhicules venant de la RN57.

Il y a lieu d'établir à la chaussée de Brunehaut à Soignies, une zone d'évitement striée à son débouché avec le chemin de Neusart afin de supprimer l'accès tangentiel. Cette zone d'évitement sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 31. Mobilité - Naast - Avenue du chemin de fer - Règlement complémentaire sur le roulage - Etablissement d'une bande de stationnements - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'établissement d'une zone de stationnements à l'avenue du chemin de fer à Naast.

Vu la construction de nouvelles habitations à l'avenue du chemin de fer à Naast.

Il y a lieu d'établir à l'avenue du chemin de fer à Naast, une bande de stationnements structurée en case de l'opposé de l'habitation N°59 à l'opposé de l'habitation N°51. Cette bande de stationnements sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 32. Mobilité - Soignies - Rue de la station - Règlement complémentaire sur le roulage - Stationnement réservé à un véhicule partagé - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'établissement d'une place de stationnement réservée à un véhicule partagé à la rue de la Station à Soignies.

Le Collège communal a souhaité fournir une offre de véhicule partagé sur le territoire sonégien. La société Cambio a remporté le marché public.

Afin de mettre en œuvre le projet, il y a lieu de réserver à la rue de la Station à Soignies, un emplacement en épi existant à l'opposé du N°96A/1. Cet emplacement réservé pour le véhicule partagé sera visible via le placement d'un signal E9a avec un panneau additionnel reprenant la

mention « VEHICULES PARTAGES ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 33. Mobilité - Soignies – Lieu-dit «Concédé Wincqz » - Règlement complémentaire sur le roulage – Réservation piétons et cyclistes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la réservation de la circulation aux piétons et aux cyclistes au lieu-dit « Concédé Wincqz » à Soignies.

Vu les travaux de construction du projet immobilier « Arborescence ».

Il y a lieu d'établir entre la rue des Trois Planches N°24 et la rue de la Granitière Hanuise N°29, la réservation de la circulation aux piétons et aux cyclistes. Cette réservation de voirie sera visible via le placement des signaux F99a et F101a. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 34. Mobilité - Soignies - Rue des Trois Planches - Règlement complémentaire sur le roulage - Organisation du stationnement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'organisation du stationnement à la rue des Trois Planches à Soignies.

Vu l'organisation non règlementée du stationnement sur l'esplanade existante du côté pair de la voirie située à hauteur du N°24 à la rue des Trois Planches.

Il y a lieu d'établir à la rue des Trois Planches N°24, l'organisation du stationnement pour huit places de parking sur l'esplanade existante. Le stationnement sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 35. Mobilité - Soignies - Chemin du Tour - Règlement complémentaire sur le roulage - Traversée piétonne et cyclable - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'installation d'une traversée piétonne et cyclable au chemin du Tour à Soignies.

Vu le réaménagement du carrefour entre la chaussée d'Enghien, la chaussée de Lessines, le chemin du Tour et le chemin de l'Épinois et la création de la piste cyclo-piétonne à la chaussée d'Enghien.

Il y a lieu d'établir au chemin du Tour, une traversée piétonne et cyclable. Cette traversée piétonne et cyclable sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 36. Mobilité - Soignies - Chemin de l'Épinois - Règlement complémentaire sur le roulage - Traversée piétonne - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'installation d'une traversée piétonne au chemin de l'Épinois à Soignies.

Vu le réaménagement du carrefour entre la chaussée d'Enghien, la chaussée de Lessines, le chemin du Tour et le chemin de l'Épinois et la création de la piste cyclo-piétonne à la chaussée d'Enghien.

Il y a lieu d'établir au chemin de l'Épinois, une traversée piétonne. Cette traversée piétonne et cyclable sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 37. Mobilité - Soignies - Chaussée d'Enghien - Règlement complémentaire sur le roulage - Traversée piétonne et cyclable - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 l'installation d'une traversée piétonne et cyclable au chemin du Tour à Soignies.

Vu le réaménagement du carrefour entre la chaussée d'Enghien, la chaussée de Lessines, le chemin du Tour et le chemin de l'Épinois et la création de la piste cyclo-piétonne à la chaussée d'Enghien.

Il y a lieu d'établir à la chaussée d'Enghien, une traversée piétonne et cyclable. Cette traversée piétonne et cyclable sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 38. Affaires sociales - Plan de cohésion sociale 2020-2025 - rapport d'activités 2022 et rapport financier 2022 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 le rapport d'activités et rapport financier 2022 du Plan de cohésion sociale de la Ville de Soignies ainsi que la suppression et la réorganisation de certaines actions.

Le conseil communal de la ville prendra connaissance et approuvera le rapport financier 2022 et le rapport d'activités 2022 du Plan de cohésion social de la Ville de Soignies.

Certaines actions seront supprimées et d'autres réorientées. Le plan sera alors modifié comme suit :

Suppression des actions suivantes :

- action 5.5.01 A1- activités de rencontre pour personnes isolées au sein de la Résidence Les Cayoteux ;
- action 7.4.01 - formation théorique au permis de conduire ;
- action 7.4.02 - formation pratique au permis de conduire

Réorientation des actions suivantes :

- action 2.6.02 - atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés (ajout de la création du call center) ;
- action 5.3.01 - ateliers/activités de partage intergénérationnel (action menée aussi hors les murs de la Résidence suite aux restrictions liées aux épisodes de COVID) ;
- action 5.5.01 - activités de rencontre pour personnes isolées (doublement des rencontres Interactiv') ;
- action 5.7.06 article 20 (transition de SOPHIA vers le CRIH et ajout d'un axe de travail) ;
- action 6.4.04 - gestion d'un service qui donne l'accès aux nouvelles technologies (réorientation de l'atelier Clic Seniors suite au changement de local).

Point 39. Affaires sociales - Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides - Rapport d'activités 2022 - information

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a été informé ce mardi 21 mars 2023 du rapport d'activités 2022 du Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides de la Ville de Soignies.

Chaque année, le Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides doit soumettre au Conseil communal de la Ville de Soignies, avant le 31 mars, le rapport d'activités de l'année précédente.

Le Conseil communal sera donc informé du rapport d'activités de l'année 2022.

Point 40. Entité locale FRCE de Soignies - Contrat de gestion entre la ville et l'ASBL 2023-2025 - Reconduction - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la reconduction du contrat de gestion entre la Ville de Soignies et l'ASBL Entité locale FRCE de Soignies.

Le contrat de gestion entre la Ville de Soignies et l'ASBL Entité locale FRCE avait été reconduit en date du 16 juillet 2020 pour une durée de 3 ans, il prend fin cette année.

Il y a lieu de reconduire ce contrat de gestion pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat de gestion prendra son terme en même temps que la convention de collaboration entre la Société Wallonne du Crédit social, le Fonds du Logement wallon et l'ASBL Entité locale FRCE.

Point 41. Aménagement du territoire et cadre de vie - Boucle du Hainaut - Etat de la situation - Motion - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la motion visant le projet « Boucle du Hainaut ».

Point 42. Point demandé en urgence en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction générale - Avery Dennison - Restructuration - Soutien aux travailleurs - Motion - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 mars 2023 la motion visant la restructuration de l'entreprise Avery Dennison et apportera son soutien aux travailleurs de l'entreprise.

Vu la décision de l'entreprise Avery Dennison de restructurer le site de Soignies dans la volonté de délocaliser certains secteurs d'activités vers d'autres sites en Belgique en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Sur les 154 employés et les 402 ouvriers, soit 556 emplois, 245 sont menacés par cette décision de restructuration.

Par cette motion, le Conseil communal de la Ville de Soignies souhaite apporter tout son soutien auprès des travailleurs de l'entreprise, de leur famille et des délégations syndicales dans ces moments très compliqués.

Le Conseil communal s'engage tout d'abord à transmettre cette motion aux autorités compétentes mais également d'interpeller la direction de l'entreprise ainsi que les Ministres wallons et fédéraux.

Point 43. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :

- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ;
- Question(s) orale(s) posée(s) au collège communal

Point 44. Direction générale - Communication(s)